Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500340-20250404-2025_150-AR

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-150 **DEVIS SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – REMISE EN ÉTAT DES ESPACES VERTS – ZONE VENDÉOPÔLE À BOURNEZEAU**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BIBC-138, en date du 10 mars 2025, l'article 4.1.2 porte sur « *les actions de développement économique […], entretien et gestion de zones d'activités industrielles* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés […], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant que des travaux de réaménagement ont été réalisés sur le site du Vendéopôle à Bournezeau, et que certains espaces difficiles à tondre nécessitent des travaux de remise en état ;

Considérant que ces travaux de remise en état comprennent le nivellement à la mini-pelle des parties à entretenir et le nettoyage des souches dans la zone n° 6 située derrière la SAS PAPREC GRAND-OUEST ainsi que la zone n° 9bis derrière la SAS AGRO SERVICE ;

Considérant les deux propositions financières effectuées par la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 085-248500340-20250404-2025_150-AR

DÉCIDE :

- De valider un premier devis de la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR comprenant le nivellement des parties tondues à la mini-pelle, pour un montant total de 1 875,00 € HT, soit 2 250,00 € TTC ;
- De valider le deuxième devis de la SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR portant sur le nettoyage des souches dans la zone n° 6 située derrière la SAS PAPREC GRAND-OUEST ainsi que la zone n° 9bis derrière la SAS AGRO SERVICE, pour un montant total de 2 109,70 € HT, soit 2 531,64 € TTC ;

Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

À Chantonnay, le 4 avril 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Signé électroniquement par :
Isabelle Moinet
Date de signature : 04/04/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 04/04/2025.